

L'Autorité du Bassin du Niger (ABN) est l'une des plus anciennes Organisations Intergouvernementales Africaines si l'on fait remonter sa création à 1964 à Niamey sous sa forme originale qui était la Commission du Fleuve Niger...

La Commission du Fleuve Niger a fonctionné pendant 17 ans et ses résultats furent jugés insuffisants. Les états membres ont décidé de la remplacer par une nouvelle organisation, l'Autorité du Bassin du Niger, héritière de tous les avoirs et assumant toutes les obligations de la Commission du Fleuve Niger.

L'ABN a pour mission de promouvoir la coopération entre les pays membres et d'assurer un développement intégré du bassin dans tous les domaines par la mise valeur de ses ressources notamment sur les plans de l'énergie, de l'hydraulique, de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de la pisciculture, de la sylviculture, de l'exploitation forestière, des transports et communication et de l'industrie.

La Convention révisée en 1987 a assigné à l'ABN, les cinq (5) objectifs majeurs suivants :

1. Harmoniser et coordonner les politiques nationales de mise en valeur des ressources du bassin ;
2. Planifier le développement du bassin en élaborant un plan de développement intégré du bassin ;
3. Concevoir, réaliser, exploiter et entretenir les ouvrages et des projets communs ;
4. Assurer le contrôle et la réglementation de toute forme de navigation sur le fleuve, ses affluents et sous-affluents conformément à « l'Acte de Niamey » , et
5. Participer à la formulation des demandes d'assistance et à la mobilisation des financements des études et travaux nécessaires à la mise en valeur des ressources du bassin.